

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du mardi 22 juin 2021**  
**Délibération n°2021-28**

**DÉLIBÉRATION N°2021-28 : Adoption du Calendrier Pédagogique de la Filière Géographie et aménagement - Année Universitaire 2021-2022.**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu le Décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,  
Vu le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte mis à jour des modifications votées au CA du 10 mars 2021,  
Vu l'avis du Comité Technique du CUFR de Mayotte en date du 21 Juin 2021,  
Vu les documents adressés au Conseil d'Administration.

Considérant que :

Les 20 membres en exercice du Conseil d'administration ont été valablement convoqués en vue d'approuver le Calendrier Pédagogique de la Filière Géographie et aménagement - Année Universitaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte le Calendrier Pédagogique de la Filière Géographie et aménagement - Année Universitaire 2021-2022.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Nombre de votants (présents et représentés)	14
Membres en exercice	20	Nombre de membres représentés	4
Majorité absolue	11		
Quorum physique (budget)	10		
Nombre de pouvoirs	4		

Votants	14	Pour	14	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---	--------	---

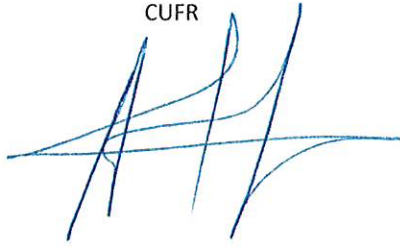
Délibération adoptée à l'unanimité

Document(s) en annexe(s) au présent extrait :

- Calendrier Pédagogique de la Filière Géographie et aménagement - Année Universitaire 2021-2022.

Fait à Dombéni, le Mardi 22 Juin 2021,

La présidente du Conseil d'Administration du  
CUFR



Anrafati COMBO

Le Directeur du CUFR



Abal-Kassim CHEIK AHAMED

Directeur adjoint

Aurélien SIRI

Par délégation  
de  
signature

Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier  
des Universités le :

*En application de l'article R.421-1 du code de justice  
administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi  
par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un  
délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au  
représentant de l'Etat à Mayotte.*

Certifié exécutoire le :

*En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les  
délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un  
délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de  
l'Etat à Mayotte.*

Classée au registre des délibérations du Conseil d'Administration, consultable au secrétariat de Direction.  
Document mis en ligne le :